

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2026-180

ACCEPTATION DEVIS POUR LE RENOUELEMENT DU DROIT D'ACCES AU
LOGICIEL POUR L'ELABORATION, LA REDACTION, LA PROCEDURE ET
L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES PUBLICS - MARCOWEB

Vincent GITTON, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APPROUVE le devis de l'entreprise AGYISOFT(34) pour le renouvellement du droit d'accès au logiciel pour l'élaboration, la rédaction, la procédure et l'exécution financière des marchés publics - MARCO, selon la proposition commerciale D-20260930-078244 du 30 septembre 2026 d'un montant de 5 265.99€ HT par an, pour une durée ferme de 3 ans non renouvelable.

Pour extrait certifié conforme,
Le 1^{er} octobre 2026
Le Président,



Vincent GITTON

Date de mise en ligne : le 02.10.2026